



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
8 mai 2008
Français
Original : anglais/espagnol

Assemblée générale
Soixante-troisième session
Point 52 de la liste préliminaire*
Développement durable

Conseil économique et social
Session de fond de 2008
New York, 30 juin-25 juillet 2008
Point 13 e) de l'ordre du jour provisoire**
Questions relatives à l'économie
et à l'environnement : environnement

Produits nocifs pour la santé et l'environnement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la décision 2007/264 du Conseil économique et social et expose les points de vue des États Membres et des organismes intergouvernementaux compétents sur la mesure dans laquelle la Liste récapitulative des produits dont la consommation et/ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées ou qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements demeure utile pour les États Membres. Il contient également des recommandations à l'intention du Conseil.

* A/63/50.

** E/2008/100.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Opinions des États Membres et des organismes des Nations Unies	5–20	4
A. Opinions des États Membres	6–17	4
Argentine	7–8	4
Australie	9	4
Finlande	10	4
Guyana	11	5
Inde	12	5
Mexique	13–15	5
Philippines	16	5
Suisse	17	6
B. Opinions des organismes compétents des Nations Unies	18–20	6
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	18–20	6
III. Conclusions et recommandations	21–24	6

I. Introduction

1. La question des produits nocifs pour l'environnement et la santé fait l'objet de débats à l'Assemblée générale depuis 1979. Dans sa résolution 37/137, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir une liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements, sur la base des travaux déjà effectués par les organismes des Nations Unies. Dans sa résolution 39/229, elle a notamment décidé qu'une liste récapitulative mise à jour serait publiée tous les ans et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application des résolutions susmentionnées.

2. Les rapports établis par le Secrétaire général en vue de l'examen triennal¹ offraient une vue d'ensemble des activités menées par les organismes des Nations Unies et des principaux changements survenus dans le domaine de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et contenaient des recommandations sur les conséquences qu'ils pourraient avoir sur la présentation, le contenu, le champ d'application, le plan de production et le schéma de distribution de la Liste. Depuis 2003, les données accumulées sont affichées sur le site Web du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales et sont régulièrement mises à jour; seules les nouvelles données font l'objet d'une publication à diffusion restreinte, à l'intention de certains utilisateurs, en particulier ceux des pays en développement, qui n'ont peut-être pas facilement accès à la version électronique de la Liste. Les derniers exemplaires, c'est-à-dire le onzième (Produits chimiques) et le douzième (Produits pharmaceutiques) peuvent être consultés à l'adresse <http://www.un.org/esa/coordination/desc.htm> sous la rubrique « publications ».

3. Conformément aux dispositions de la dernière résolution adoptée par le Conseil concernant la Liste (résolution 2004/55)², le Secrétaire général a présenté, en 2007, son rapport sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/62/78-E/2007/62) destiné à l'examen triennal. Il y a recommandé de supprimer la mise à jour régulière de la Liste prescrite par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/137.

4. Dans sa décision 2007/264 adoptée oralement, le Conseil a pris acte du rapport susmentionné et prié le Secrétaire général d'évaluer, en consultation avec les États Membres et les entités intergouvernementales compétentes, la mesure dans laquelle la Liste récapitulative des produits dont la consommation et/ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées ou qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements demeure utile pour les États Membres et de lui en rendre compte à sa session de fond de 2008.

¹ Voir A/41/329-E/1986/83, A/44/276-E/1989/78, A/47/222-E/1992/57, A/50/182 et Corr.1-E/1995/66 et Corr.1, A/53/156-E/1998/78, A/56/115-E/2001/92 et A/59/81-E/2004/63.

² Pour d'autres résolutions concernant la Liste, voir les résolutions 38/149 et 44/226 de l'Assemblée générale et 1998/41 et 2001/33 du Conseil économique et social.

II. Opinions des États Membres et des organismes des Nations Unies

5. Conformément à la décision susmentionnée du Conseil, une note verbale a été envoyée à tous les États Membres en janvier 2008, afin d'obtenir leurs vues sur l'utilité de la Liste. Comme très peu de pays ont répondu, une deuxième communication a été envoyée aux autres pays en mars 2008, leur donnant un délai supplémentaire d'un mois pour répondre. Toujours conformément à la décision du Conseil susmentionnée, une lettre distincte a été envoyée aux organismes intergouvernementaux compétents, sollicitant leurs observations sur l'utilité de la Liste.

A. Opinions des États Membres

6. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a reçu les réponses de huit États Membres à sa note verbale. Les passages pertinents sont reproduits ci-après :

Argentine

[Original : espagnol]

7. En réponse à la note verbale du Secrétaire général quant à la valeur de la Liste, le Gouvernement argentin estime qu'elle est très utile, d'autant plus qu'elle est accessible par l'Internet. À cet égard, il serait bon de pouvoir trouver des liens renvoyant à la Liste sur les pages Web des secrétariats des conventions relatives aux produits et déchets chimiques, comme les Conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle.

8. Cette recommandation vaudrait également pour le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, ainsi que tous les organismes compétents des Nations Unies, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Australie

9. De l'avis du Gouvernement australien, la Liste est très utile car elle permet aux organismes gouvernementaux de se tenir au courant des réglementations adoptées par les autres pays et d'envisager les mesures à adopter. De plus, les changements apportés récemment dans la présentation de la Liste (comme la publication des listes distinctes de produits pharmaceutiques et chimiques) la rendent encore plus facile à consulter. La Liste est également un instrument important pour les groupes d'intérêt public et les associations de consommateurs qui cherchent à faire comprendre aux gouvernements et aux fabricants la nécessité de réglementer les produits nocifs, en signalant par exemple les substances chimiques qui doivent faire l'objet de mesures prioritaires. Elle peut aussi renseigner sur la réglementation internationale concernant un produit chimique donné.

Finlande

10. Le Ministère finlandais de la santé et des affaires sociales a évalué l'utilité de la Liste en utilisant un échantillon aléatoire. Trois substances ont été prises au

hasard dans la Liste pour être évaluées. Le Ministère a estimé que les informations y afférentes étaient obsolètes et que, pour être utilisable, la Liste devrait être mise à jour compte tenu de toutes les restrictions imposées au niveau de l'Union européenne. De plus, la Liste devrait être présentée dans un format plus compact, ce qui rendrait les fichiers plus faciles à ouvrir et par conséquent plus accessibles, tout au moins sur les ordinateurs à connexion lente. La Liste serait utilisable si elle était à jour.

Guyana

11. Le Département de l'alimentation et des médicaments utilise les informations contenues dans la Liste dans l'exercice de ses fonctions.

Inde

12. L'Inde ne voit pas d'objection à arrêter la publication de la Liste.

Mexique

[Original : espagnol]

13. De l'avis du Gouvernement mexicain, la Liste demeure très utile, à condition de continuer d'être régulièrement mise à jour, conformément aux dispositions de la résolution 37/137. Même si les instruments juridiquement contraignants et d'autres initiatives volontaires de la communauté internationale fournissent un cadre pour protéger la population mondiale et améliorer la gestion des substances chimiques, la Liste récapitulative fournit des renseignements précieux pour l'adoption de mesures concernant les produits qui sont interdits dans certains pays, mais qui se vendent dans d'autres.

14. La Liste est également un instrument très important car elle peut être utilisée pour sensibiliser les gouvernements, la société civile et les entreprises au sujet des effets sanitaires et écologiques des centaines de produits non répertoriés dans les conventions multilatérales. Il faudrait donc continuer de la mettre à jour, car en définitive elle complète les données collectées et diffusées par le régime international de gestion des matières et déchets chimiques.

15. Le Gouvernement mexicain recommande par conséquent aux secrétariats des conventions multilatérales et aux organismes intergouvernementaux compétents des Nations Unies d'installer sur leur site Web un lien renvoyant à la Liste récapitulative.

Philippines

16. Les Philippines ont présenté une liste des produits dont la vente et/ou la consommation ont été interdites ou réglementées sur le territoire national. Cette liste s'ajoute à celles qui figurent dans le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable auxquels les Philippines sont partie.

Suisse

17. Les autorités suisses compétentes utilisent de temps à autre la Liste des produits nocifs à la santé et à l'environnement. La Suisse pense que le secrétariat de la Convention sur la procédure de consentement préalable est l'organe le mieux à même de tenir la liste à jour, car c'est à lui que la Suisse transmet la Liste des matières chimiques interdites sur son territoire.

B. Opinions des organismes compétents des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

18. Nous constatons que beaucoup des données contenues dans la Liste datent d'avant 1995 et que les plus récentes sont tirées des circulaires établies au titre de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, avec en sus les noms des produits et des fabricants. En raison de notre coopération intensive avec les organismes de réglementation des pays en développement, nous constatons que la Liste n'est pas bien connue et n'est pas beaucoup utilisée. Nous remarquons en outre qu'elle n'existe qu'en format PDF imprimable.

19. Dans son format actuel et étant donné qu'elle est mise à jour en fonction des circulaires relatives à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, la Liste nous paraît peu utile. Nous pensons cependant qu'avec quelques modifications, elle pourrait devenir très utile pour les États Membres.

20. Par exemple, si la Liste était transformée en une base de données consultable avec des options permettant d'inclure d'autres données comme celles contenues dans les circulaires relatives à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, elle répondrait mieux aux besoins fréquemment exprimés par les organismes de réglementation chimique des pays en développement. La FAO serait disposée à participer à un débat sur la Liste actuelle et à faire des propositions quant à la façon de l'améliorer.

III. Conclusions et recommandations

21. L'établissement de la Liste a été demandé en 1982 afin de diffuser le plus largement possible les informations dont disposait le système des Nations Unies sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement. Pendant des années, elle a très bien servi cet objectif. Toutefois, ces derniers temps, comme indiqué dans le rapport triennal de 2007, où figurait un examen de la Liste (voir A/62/78-E/2007/62), les secrétariats des conventions juridiquement contraignantes relatives aux matières chimiques (Rotterdam, Stockholm et Bâle) ont été en mesure de fournir des informations plus détaillées et plus accessibles, par voie électronique ou autre. La publication de la Liste était devenue de ce fait superflue.

22. Dans son rapport sur le réexamen des mandats (voir A/60/733, par. 76), le Secrétaire général avait déjà proposé que l'établissement de la Liste, qui relevait du Département des affaires économiques et sociales, soit confié au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à l'Organisation mondiale pour la Santé, qui

possèdent les compétences spécialisées requises concernant les produits chimiques et pharmaceutiques concernés.

23. Par ailleurs, le fait qu'aucun autre organisme intergouvernemental compétent (sauf la FAO) n'a répondu et qu'il y a eu très peu de réponses d'États Membres, et qu'aucune d'elles ne soit vraiment positive, montre combien la Liste a perdu l'importance qu'elle avait il y a plus de 20 ans.

24. Le Conseil économique et social souhaitera peut-être recommander d'arrêter la mise à jour régulière de la Liste, qui était prescrite dans la résolution 37/137 de l'Assemblée générale.